

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 07/03/2022 de l'établissement SAFT SAS implanté 111, Boulevard Alfred DANEY CS 51239 33074 BORDEAUX , les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais impartis pour présenter ses observations**, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il pourra être proposé de mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- nom : Hypothèses EDD – risque ammoniac - Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/08/2019 article : 6.4.8
- nom : Mesures de maîtrise des risques (MMR) – ammoniac - Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/08/2019 article : 7 et annexe 2
- nom : Essais MMR – ammoniac - Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/08/2019 article : 7 et annexe 2
- nom : Mesures complémentaires – risque ammoniac - Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/08/2019 article : 6.2.1
- nom : Mises à jour POI et consignes - Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/08/2019 article : 9.7